ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Centre national pour le développement du sport

Question écrite n° 83963

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les moyens discutables déployés par l'État pour contraindre le milieu sportif de la région Île-de-France à recruter. Pour atteindre l'objectif de création d'emplois fixé dans le secteur sportif, clubs, comités départementaux et ligues se voient infliger une diminution voire une suppression des subventions qu'ils reçoivent du CNDS. S'ils ne créent pas d'emploi aidé d'ici 2015. Or les aides aux emplois CNDS étant dégressives sur cinq ans et ne représentant, dès la première année, qu'un tiers du salaire plus les charges, on comprend que l'hésitation des milieux sportifs à embaucher, ne relève pas d'incivisme ou de manque de solidarité, mais simplement d'un souci de bonne gestion. Dans ces conditions, lier le montant de leurs subventions à leur capacité d'embauche revient à atteindre l'exact contraire du but escompté : pas de projets de développement à moyen ou long terme et, par voie de conséquence, risque de licenciement. Au moment où Paris se porte candidate à l'organisation des Jeux olympiques de 2024, il lui demande de reconsidérer cette stratégie contre-productive de chantage à l'emploi qui démotive le mouvement sportif francilien.

Texte de la réponse

Les efforts engagés depuis trois ans ont permis de repositionner le sport pour tous au cœur des interventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Un plan de redressement financier a en effet été mis en œuvre depuis 2012 afin de retrouver une trajectoire budgétaire qui sécurise ses engagements. Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'établissement, lors de sa réunion du 19 novembre 2014, a fixé les priorités d'intervention pour l'année 2015, qui se feront au profit des publics les plus éloignés de la pratique sportive et des territoires les plus carencés. Une large concertation associant le mouvement sportif et les collectivités locales a été menée sur ces orientations, qui ont été approuvées à l'unanimité. L'atteinte de ces objectifs passe par la concentration des interventions du CNDS sur un nombre limité de priorités compte tenu notamment de la diminution de ses ressources (hors financement des stades de l'Euro 2016) de 2015 à 2017 (dont une baisse de 13 M€ dès 2015). La baisse du plafond des taxes affectées qui constituent les recettes du CNDS correspond à une partie de la contribution du programme « sport » à la priorité gouvernementale de maîtrise de la dépense publique. Cet établissement reste cependant le principal levier de soutien au développement du sport pour tous. S'agissant des crédits destinés aux associations sportives, ce sont 128 M€ d'aides qui sont répartis par les délégués territoriaux de l'établissement (Préfets de région). Cet accompagnement ne vise pas à soutenir le fonctionnement quotidien de ces structures qui relève des communes et des intercommunalités. L'accompagnement de projets dans les territoires socialement défavorisés, dont les zones de revitalisation rurale, est un objectif prioritaire de l'établissement. Il s'agit d'apporter un appui renforcé aux initiatives associatives en faveur de la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, notamment en favorisant la diversité d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité, aux projets de développement du sport comme facteur de santé publique et à la professionnalisation du mouvement sportif. La région Ile-de-France bénéficie d'une enveloppe de 19,5 M€ en 2015. Cette enveloppe est stable au regard de celle attribuée à la région en 2014. L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi

sportif qualifié. Cet effort est reconduit en 2015 avec un double objectif de maintenir le niveau d'accompagnement atteint au 31 décembre 2014 et de créer 600 emplois en sus des emplois déjà financés. Un objectif chiffré a ainsi été assigné à chaque région. Pour l'Ile-de-France, un total de 646 emplois soutenus doit être atteint au 31 décembre 2015, dont 401 emplois supplémentaires créés en 2015. Le montant tout comme la proportion de la part territoriale consacrée aux emplois sera donc en augmentation. Cependant, le montant stabilisé de la part territoriale attribué à la région Ile-de-France permet sans difficulté d'aider les emplois créés et contribue donc, et c'est aussi son objectif, à les maintenir dans le temps. Ce soutien en faveur de l'emploi bénéficie pleinement au mouvement sportif et particulièrement aux clubs. La présence d'éducateurs sportifs qualifiés dans les clubs est un puissant vecteur de structuration de leur activité dans un cadre garantissant la sécurité et la qualité éducative des pratiques proposées, mais aussi de développement, notamment en direction de nouveaux publics créant ainsi de possibles nouvelles sources de revenus. Enfin, des moyens supplémentaires (plus de 801 000 €) sont alloués à la l'Ile-de-France dans le cadre de la mobilisation du CNDS pour la mise en œuvre du plan national « Citoyens du sport » (mesure actée par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015). Ils permettront d'appuyer la création de 89 emplois d'éducateurs sportifs dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des projets d'apprentissage de la natation en QPV ou en zone de revitalisation rurale.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Dupont-Aignan
Circonscription : Essonne (8e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 83963
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juin 2015, page 4950
Réponse publiée au JO le : 5 avril 2016, page 2963